

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini,
Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de LETIA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 08 janvier 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jean, Dominique PAOLI en son vivant retraité, époux de Madame Angèle, Félicité ARRIGHI, demeurant à PHILIPPEVILLE (Algérie). Né à LETIA (Corse-du-Sud), le 25 avril 1870. Décédé à PHILIPPEVILLE (Algérie), le 16 avril 1949, a eu la possession depuis plus de trente années au jour de son décès, des biens ci-après désignés.

Qu'après son décès, Monsieur Jean, Luc PAOLI, époux de Madame Madeleine Georgette **MASSE**, demeurant à BRIARE (45250) route d'Arrabloy. Né à EL MADHER (ALGERIE), le 20 janvier 1911. Décédé à BRIARE (45250) (FRANCE), le 13 juin 1952,

Monsieur Jean-Baptiste PAOLI en son vivant retraité, époux de Madame Angèle GHILGHINI, demeurant à AJACCIO (20000) 21 boulevard Dominique Fabiani. Né à PHILIPPEVILLE (ALGERIE), le 24 juin 1913. Décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 2 juillet 1992,

et Madame Marie Françoise PAOLI en son vivant retraitée, demeurant à MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (13009) 10ter square Michelet. Née à PHILIPPEVILLE (ALGERIE), le 20 février 1915. Veuve de Monsieur Denis **PUCHEU** et non remariée. Décédée à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006) (FRANCE), le 12 octobre 2000,

ont eu la jouissance par jonction de possession, des biens ci-après désignés.

Lieudit Noce :

- **une parcelle de terre** : section D n° 337 pour 03a 91 ca
- **une maison d'habitation** : section D n° 338 pour 01a 55ca.

Diverses parcelles de terre :

- **lieudit Cafaroso** : section D n° 469 pour 03a 28 ca
- **lieudit Chioso o grano** : section D n° 542 pour 01a 89ca
- **lieudit Salice** : section E 177 n° 07a 94ca et section E n° 178 pour 60a 87ca
- **lieudit Casaccia** : section E n° 248 pour 51a 10ca

Diverses parcelles de terre en bien non délimité :

- **lieudit Loria** : section C n° 204 pour 69a 66ca sur 02ha 09a 03ca
- **lieudit Bufone** : section C n° 213 pour 34a 63ca sur 02ha 07a 76ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**